



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 18/05/2022  
Reçu en préfecture le 18/05/2022  
Affiché le 18/05/2022  
ID : 077-217701226-20220518-2022\_151C-AR

## DECISION n° 2022 / 151 - C

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FOURNITURES AVEC LA SOCIETE « SIGNATURE F » (MARCHE N°2022- 21)

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

*Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1.5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

CONSIDERANT qu'une publicité et qu'une mise en concurrence ont été effectuées afin de répondre aux besoins de la direction de la culture de la Mairie pour la dépose et la pose de sièges dans le théâtre du centre culturel « La Coupole », aux termes desquelles l'offre de la société « SIGNATURE F » est retenue.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de fournitures (marché à prix unitaires n°2022-21) avec l'entreprise « SIGNATURE F » sise 125 rue du Lieutenant Aubry – 24110 SAINT ASTIER. Le montant du détail quantitatif estimatif est de 77 832,00 € H.T. soit 93 398,40 € T.T.C. Les opérations de dépose et de pose devront être effectuées durant la période de fermeture du théâtre, entre le 1er juillet et le 10 septembre 2022.

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 18 mai 2022

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**

**Signé**